

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 26 janvier 2015

Délibération n° 2015-0092

commission principale:

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Comité social du personnel (COS) -

Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burricand (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015

Délibération n° 2015-0092

commission principale:

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de l'association Comité social du personnel (COS) - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

L'association Comité social du personnel (COS) a été créée le 7 mai 1981. La Communauté urbaine de Lyon en est l'un des membres fondateurs. La Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine au 1er janvier 2015.

Le COS a pour but d'instituer en faveur des agents de la Métropole et des collectivités publiques adhérentes (collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes) implantées sur le territoire de la Métropole, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques.

La Métropole fait bénéficier à son personnel :

- des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et décide, pour certaines, d'en confier la gestion au comité social à titre exclusif,
- des prestations sociales proposées par le comité social selon les orientations suivantes :
- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- aider socialement et financièrement les personnels en difficulté et leur famille,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Les activités développées par le comité social du personnel, conformément à son objet, sont donc compatibles avec les compétences exercées par la Métropole.

Les membres fondateurs de l'association sont la Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon, et les collectivités territoriales, établissements publics et groupements de communes suivants : Albigny-sur-Saône, Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) Aquavert, Cailloux sur Fontaines, Centre communal d'action sociale (CCAS) de Champagne au Mont d'Or, CCAS de Craponne, Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Craponne, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Jonage, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Montanay, Poleymieux, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Genis les Ollières, Syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY), Solaize, Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER), SYMALIM Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc loisirs et lac de Miribel-Jonage (SYMALIM), Syndicat mixte des Monts-d'Or, Syndicat des transports du Rhône et de l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Vernaison.

Modalités de représentation

L'assemblée générale est constituée de l'ensemble de ces membres fondateurs.

Le conseil d'administration comprend un 1er collège de 10 membres fondateurs : 6 représentants de la Métropole de Lyon et 4 représentants des Communes ou établissements ayant adhéré au comité social. La durée de leur mandat est celle du mandat de l'assemblée de la Métropole.

Le 2° collège est composé de 12 représentants élus par les bénéficiaires parmi les agents en activité présentés par les syndicats représentatifs sur le plan national et dont les instances sont dûment déclarées sur le plan local ainsi que de 12 membres suppléants. La durée du mandat des administrateurs du deuxième collège est celle du mandat de l'assemblée de la Métropole.

Il convient donc de désigner les 6 représentants de la Métropole de Lyon au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité social du personnel;

Vu ledit dossier:

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

- 1° Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon au Comité social du personnel.
- 2° Autorise monsieur le Président à signer tout acte relatif à la régularisation de cette adhésion.
- **3° Désigne** monsieur Michel Rousseau, mesdames Murielle Laurent, Françoise Pietka, Samia Belaziz, messieurs Jean Wilfried Martin et Yves Jeandin en tant que titulaires pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité social du personnel.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.